

Rapport d'information de la commission de la Sécurité du 2 septembre 2026

Rapporteure : Josette MARTENS

Présentation du Service de la sécurité

M. STAUB, Maire, précise qu'il lui paraît important que les élus et la population comprennent clairement le cadre de l'intervention de la police municipale, en termes de pouvoir de décision et de communication.

M. GODET, Chef du service de la police municipale (SPM), présente l'organisation du SPM, géré par Mme JACQUET, Secrétaire générale adjointe, Pôle prestations et M. STAUB, Maire. Puis il précise que les services de police, cantonale et communale, sont directement sous l'autorité du Procureur général, donc du Ministère public, pour tout ce qui touche au volet pénal (Directive D.6 du Procureur général). Elles appliquent donc les directives, procédures et orientations fixées par le Procureur général et ne sont pas autorisées à informer les autorités communales sur les procédures pénales en cours. Dans d'autres cantons, le Ministère public donne plus de liberté aux magistrats, mais pas à Genève, où le SPM rapporte exclusivement au Ministère public.

M. GODET indique que les actions de la police municipale de Vernier sont séparées en trois volets : la police de proximité, l'îlotage et les dicastères.

La police de proximité comporte 22 collaborateur-trices. Les patrouilles s'effectuent à vélo, à pied, à moto et en voiture. En 2025 sur le territoire verniolan, il y en a eu au total 3'720 actions (230 contrôles de circulation, 494 contraventions, 26 contrôles mixtes en commun avec la police cantonale en lien avec le contrat local de sécurité (CLS) avec la police cantonale), et 172 déploiements du poste mobile). Le SPM a travaillé sur 70 affaires relevant du judiciaire, et donc directement rattachées au Ministère public. Pour les manifestations, le SPM a travaillé en 2025 sur 5 manifestations communales et 2 manifestations cantonales. Une convention a été mise en place avec la Ville de Genève pour le harcèlement de rue et l'ensemble des collaborateur-trices ont eu une formation pour un meilleur accompagnement des victimes. Enfin, le SPM se déploie également lorsqu'il y a un accident.

L'îlotage est un enjeu premier pour Vernier, seule commune pour l'instant à avoir mis en place un collaborateur en îlotage communautaire, pour chapeauter l'ensemble des îlotiers. Ils sont des interlocuteurs privilégiés auprès des partenaires du SPM et de la population, avec la méthode SARA – Situation Analyse Réponse Appréciation (mise en place par l'Institut suisse de police). En 2025, 4'059 traitements de dossiers ont été effectués sur appel de la population. Une table de sécurité est également animée par l'îlotier pour une écoute active, par quartier.

Les dicastères permettent une prestation complémentaire à l'îlotage et à la police de proximité. Il y a 1 préposé à la logistique, 2 aux procédures internes, 5 à la prévention et à la représentation, 1 personne formée au harcèlement de rue, et 2 préposés aux seniors qui travaillent avec la police cantonale pour les escroqueries. Il y a également en 2025, dans les écoles, 29 présentations aux classes de 7 P et 11 visites de crèches au poste de la police municipale, ce qui permet aux enfants de développer une autre relation avec la police.

M. GODET indique qu'une vingtaine de stands ont été déployés dans les centres commerciaux pour des messages de prévention et du recrutement, parfois avec la police cantonale. Pour la circulation, 3 préposés patrouillent avec la brigade judiciaire radars et la brigade législation de circulation et la Commune a acquis un radar pédagogique afin de faire des analyses pour améliorer certains axes.

Le domaine de l'espace public comporte deux volets : 1) L'îlotier vert lutte pour la gestion des déchets : il effectue des contrôles sur les écopoints et signale toute infraction (324 amendes administratives en 2025), il contrôle les restaurants afin de les aider à se conformer aux règles et il constate les dégâts sur les bâtiments communaux, les plaintes sont ensuite effectuées en conséquence par la police municipale à l'attention de la police cantonale (34 plaintes déposées en 2025). 2) Le gestionnaire du domaine public a délivré 190 autorisations pour les manifestations, 59 pour les terrasses, et 20 nouvelles autorisations pour les procédés de réclame.

Le contrôle du stationnement est effectué par la police municipale depuis 2023. En 2025, il y a eu 22'057 amendes d'ordres, 2'086 commandements de payer traités, 10 certificats de vie délivrés, 27 enlèvements de vélos épaves, 22 réservations de place de stationnement sur le domaine public, et 37 remplacements auprès des patrouilleuses scolaires. A noter que 20% du taux d'activité de ces collaborateur-trices est attaché à ces tâches annexes. Le but des patrouilleuses scolaires est d'assurer la sécurité des enfants sur le trajet scolaire, d'effectuer de la prévention routière auprès des piétons, d'informer la population, et d'apporter leur aide lors des manifestations communales.

Un commissaire UDC demande à M. GODET de rappeler les horaires du SPM. **M. GODET** répond que les APM travaillent du lundi au vendredi de 7h à 23h, et le samedi de 13h à 23h, l'activité principale des APM étant concentrée avant 21h. La coordination est faite par rapport aux besoins de la population et aux activités des APM.

Un commissaire PLR relève que l'îlotier vert est un ancien APM et demande s'il a encore des capacités de policier municipal dans sa fonction. Il souhaite savoir ce qui prime si le CLS et la politique du Ministère publique

ne concordent pas et s'il est possible d'avoir des informations importantes en commission de sécurité, à huis clos. Enfin, est-ce que les communes débauchent toujours les APM à d'autres communes ?

Concernant ses capacités de policier municipal, **M. GODET** répond que oui, il sert dans son bon droit légal, mais à contrario des APM, il ne peut pas apposer sa signature en fin d'amendes administratives. **M. STAUB** répond concernant le CLS que la politique pénale est celle du Procureur général. M. BERTOSSAT, ancien Procureur général avait écrit dans l'un de ces livres « on ne peut pas tout poursuivre ». Il faut des priorités, qui sont fixées par le Procureur général. Le rôle du magistrat est de savoir quelles sont les priorités non pénales à fixer (l'ilotage par exemple), et quelles sanctions il est possible de mener dans la loi sur la circulation routière (LCR). Concernant les informations, le huis clos ne change rien. Les polices travaillent bien, mais certaines informations ne peuvent pas être données. Concernant les APM, il y a toujours un « mercato ». Ce qui a changé, surtout avec la Ville de Genève, avec qui Vernier a passé un « Gentleman agreement », c'est que la Commune ne va pas démarcher activement, et s'il y a des candidatures, ils ne vont pas forcément les accepter. Il y a beaucoup moins de départs qu'il y a quelques années à Vernier, notamment en raison du salaire et des bonnes conditions de travail. Enfin, les jeunes gens qui sont embauchés sont motivés et savent ce qu'ils viennent faire.

Un commissaire Vert demande quelle part du travail est effectuée hors responsabilité de la Commune. Ses enfants ont déjà été harcelés à coup de remarques de type « tu viens d'où ? », est-ce que cela rentre dans le cadre du harcèlement de rue ? Enfin, au niveau de la communication, est-ce qu'on pourrait trouver une façon de rassurer la population ? **M. STAUB** répond qu'un policier qui se déplace dans la rue est sous la responsabilité du Maire et de M. GODET. Si l'APM voit un automobiliste griller un feu rouge et doit le poursuivre, cela devient la responsabilité du Procureur général, bien qu'il reste un employé de la Commune. Concernant les problèmes de harcèlement, la réponse est oui, il vaut mieux le rapporter à la police. Concernant la communication, il y a déjà plusieurs moyens mis en place à Vernier, comme les séances publiques et la table de sécurité. La communication sur les réseaux sociaux quant à elle est à développer.

Une commissaire Socialiste remercie l'administration pour sa présentation. La police de proximité permet de faire baisser les incidents, elle est heureuse de savoir que la Commune va en ce sens. Concernant les interventions de la police municipale dans les écoles, elle encourage à ce que cela se fasse plus. Elle demande également un exemple de thématique de quartier et les réponses apportées. **M. GODET** répond que le but est de pouvoir se coordonner au mieux avec la brigade d'éducation, de prévention et le DIP, tout en n'empiétant pas sur les compétences de chacun. **M. STAUB** indique que la table de la sécurité prend du temps et il cite un exemple au stade d'Aire, qui a permis de réduire les plaintes de voisinage concernant la circulation autour du stade.

Une commissaire Socialiste demande quel est le sujet le plus préoccupant à Vernier à l'heure actuelle, s'il y a un besoin en recrutement important à ce jour, quels sont les critères opérationnels et les directives données aux agents afin d'identifier le moment précis où une simple intervention d'un APM bascule dans une action judiciaire.

M. STAUB répond que les effectifs ont largement été augmentés ces 5 dernières années, ils sont à ce jour de 22 agents, plus 2 en formation. Aujourd'hui, Vernier peut répondre aux besoins opérationnels, surtout en police de proximité, mais dans le futur des questions se poseront. Il y a également une question budgétaire, la police municipale n'est pas la priorité pour la Commune. À noter que Vernier est l'une des seules polices à remplir le nombre maximum de ses effectifs. A ce jour, il y a moins de violence généralisée chez les jeunes qu'il y a 25-30 ans, néanmoins sur quelques profils, ils sont de plus en plus jeunes et plus violents, en lien avec le masculinisme.

M. GODET ajoute que le SPM n'intervient pas sur les conflits conjugaux, mais peut être primo intervenant, c'est-à-dire qu'il a les compétences d'intervenir, mais pas de poursuivre car cela relève du code pénal suisse. Selon les cas, en cas de plainte pour du bruit, et s'il s'avère que c'est un conflit conjugal, les APM sont obligés d'être accompagnés de la police cantonale dans le but d'une prise en charge, en cas de coup, par exemple.

Un commissaire UDC demande si les APM peuvent intervenir sur le domaine privé, mais ouvert au public. **M. GODET** répond que oui et que le règlement et les lois sont établis en conséquence.

Une commissaire Socialiste revient sur l'augmentation de la violence et la baisse d'âge et demande s'il est possible d'intervenir dans les cycles d'orientation et auprès des jeunes. **M. STAUB** répond que Vernier a joué un rôle d'alerte à ce sujet. Des choses ont été faites à travers la FASE. La présence dans les cycles d'orientation est réservée aux officiers du Canton. Vernier s'entend bien avec la police cantonale, mais le DIP empêche les communes d'intervenir de manière aussi efficace dans les cycles, qu'en primaire avec le GIAP.

Un commissaire PLR remercie M. STAUB pour le travail effectué en matière de sécurité municipale. Il n'a pas été question ce soir des correspondants de nuit. **M. STAUB** indique que la police municipale travaille avec le social. C'est grâce aux professionnels sociaux que la police a la capacité de comprendre la réalité sociale, et vice-versa. La bonne entente évite parfois des drames. Il remercie le SPM pour son engagement.